

## Check-list pour le contrôle des compétences professionnelles et personnelles lors de l'engagement

### Documents à exiger pour tous les collaborateurs/trices

1.	Une photocopie du titre professionnel (diplôme, attestation d'examen) : attestation fédérale de formation professionnelle, certificat fédéral de capacité ou diplôme.
2.	Pour les degrés tertiaires A et B, le diplôme doit être muni d'un numéro d'enregistrement. Pour le degré secondaire II, l'office cantonal de la formation professionnelle compétent renseigne sur l'authenticité du certificat.
3.	Une photocopie de la confirmation de formation établie au nom du titulaire et signée par l'institution de formation. Si possible une liste détaillée du contenu de la formation, avec indication précise des heures de formation dans chaque discipline (théorie) et du nombre de stages effectués (domaines avec semaines / heures).
4.	Une photocopie des certificats de la formation préalable.
5.	Une photocopie des perfectionnements en relation avec la profession.
6.	Un CV.
7.	Une photocopie des certificats de travail ou attestations de travail des employeurs précédents avec indication de la fonction, du taux d'occupation et de la durée de l'engagement.
8.	Les coordonnées de personnes de référence.
9.	Une photocopie du passeport ou de la carte d'identité.

### Documents supplémentaires pour collaborateurs/trices étrangers

1.	Une photocopie de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour les ressortissants hors UE (ou permis « G » pour les frontaliers).
2.	Suivant la profession, une attestation (photocopie) confirmant que le titre de la formation est officiellement reconnu ainsi que, pour les ressortissants de l'UE, l'indication du niveau de qualification selon art. 11 de la directive 2005/36/CE. Cette attestation doit être établie par les autorités compétentes du pays d'origine.
3.	Une photocopie des traductions des documents.

### Recommandations de l'OFSP pour le contrôle des compétences professionnelles et personnelles avant un engagement

1.	Diplôme, à contrôler quant à son authenticité (voir ci-dessus)
2.	Certificat de bonne vie et mœurs

# ARTISET

3.	Extrait du casier judiciaire
4.	Références, évent. d'employeurs précédents
5.	Autorisation de pratiquer nécessaire (varie en fonction des cantons)